

MAIRIE DE JEANMENIL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 13 AVRIL 2026

Étaient présents : M. Eric MARTIN. M. GEORGÉ Dominique, M. BOULAY Emeric, M. JACQUOT Allan, M. SONTOT Rodrigue, M. KOCH Nicolas, M. VOIGNIER Antonin, M. LOCATELLI Thibaut, Mme LITAIZE Fabienne, Mme POIROT Christine, Mme ANDRÉATTA Ludivine, Mme COSTER Pascale, Mme BEGEL Sophie, Mme RENARD Séverine, Mme LASSALLE Laetitia.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas KOCH

- 1- **Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 20 Mars 2026 et du 02 avril 2026**
- 2- **Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 : COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT**
- 3- **Affectation des résultats 2025 : COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT**
- 4- **Vote des Budgets Primitifs : COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT**
- 5- **Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application comptable M57 pour le budget COMMUNE**
- 6- **Taux des impôts – Année 2026**
- 7- **Subventions accordées au titre de 2026**
- 8- **Carte transport scolaire – Année 2025/2026**
- 9- **Formations des commissions communales**
- 10- **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
- 11- **Désignation de la commission d'appel d'offres**
- 12- **Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)**
- 13- **Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communales des Vosges (SMIC)**
- 14- **Election des délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte AGEDI**
- 15- **Election d'un délégué de la commune auprès du CNAS**
- 16- **Mise en place d'un conseiller municipal chargé des questions défense dans chaque commune**
- 17- **Adoption du règlement intérieur du conseil Municipal**
- 18- **Personnel : convention de participation protection sociale complémentaire « risque prévoyance »**
- 19- **Vente de l'école de Fraispertuis**
- 20- **Divers**
 - a) **Travaux**
 - b) **Congés d'ancienneté**
 - c) **Départ en retraite**
 - d) **Poste de Tatiana JANEL**
 - e) **Mise à Jour R.I.F.S.E.E.P**
 - f) **Intramuros**
 - g) **Demande de subventions**
 - h) **2C2R : Micro crèche**
 - i) **Calculatrices**
 - j) **Vidéoprotection**
 - k) **Remerciements**

1- APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 20 MARS ET 2 AVRIL 2026

Le Maire questionne les membres du conseil municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur les Procès-Verbaux du 20 Mars et 2 Avril 2026. Aucune objection n'est faite, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

• BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique GEORGÉ, Conseiller Municipal le plus âgé pour présenter le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget COMMUNE.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le CFU 2025 de la Commune de Jeanménil ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Dominique GEORGÉ (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

CONSIDÉRANT que le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Mouvements comptables 2025	1 089 009,71 €	1 560 654,32 €
Résultat de l'exercice 2025	471 644,61 €	
Résultats antérieurs reportés	1 581 088,52 €	
Résultat net cumulé	2 052 733,13 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Mouvements comptables 2025	728 104,58 €	786 791,29 €
Résultat de l'exercice 2025	58 686,71 €	
Résultats antérieurs reportés	113 388,34 €	
Résultat brut cumulé 2025	172 075,05 €	
Restes à réaliser 2025	37 876,79€	0 €
Différence entre les RAR 2025	- 37 876,79 €	
Résultat net cumulé	134 198,26 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

➤ **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Jeanménil.

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **BUDGET EAU**

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique GEORGÉ, Conseiller Municipal le plus âgé pour présenter le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget EAU.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le CFU 2025 du budget EAU ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Dominique GEORGÉ (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

CONSIDÉRANT que le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Mouvements comptables 2025	55 634,77 €	43 419,39 €
Résultat de l'exercice 2025	-12 215,38 €	
Résultats antérieurs reportés	134 126,50 €	
Résultat net cumulé	121 911,12 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Mouvements comptables 2025	459 164,49 €	193 116,57 €
Résultat de l'exercice 2025	- 266 047,92 €	
Résultats antérieurs reportés	118 551,76 €	
Résultat brut cumulé 2025	- 147 496,16 €	
Restes à réaliser 2025	150 165,42 €	0 €
Différence entre les RAR 2025	0 €	
Résultat net cumulé	- 297 661,58 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

➤ **APPROUVE** le CFU 2025 du budget EAU.

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique GEORGÉ, Conseiller Municipal le plus âgé pour présenter le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget ASSAINISSEMENT.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le CFU 2025 du budget Assainissement ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Dominique GEORGÉ (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

CONSIDÉRANT que le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Mouvements comptables 2025	45 993,26 €	15 579,59 €
Résultat de l'exercice 2025	-30 413,67 €	
Résultats antérieurs reportés	39 834,52 €	
Résultat net cumulé	9 420,85 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Mouvements comptables 2025	5 603,20 €	40 136,07 €
Résultat de l'exercice 2025	34 532,87 €	
Résultats antérieurs reportés	110 826,57 €	
Résultat brut cumulé 2025	145 359,44 €	
Restes à réaliser 2025	0 €	0 €
Différence entre les RAR 2025		
Résultat net cumulé	145 359,44 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

➤ **APPROUVE** le CFU 2025 du budget ASSAINISSEMENT.

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

• BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Eric MARTIN, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

**(Par un vote : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
Monsieur Le Maire n'ayant pas participé au vote)**

CONSIDÉRANT les opérations régulières,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

CONSTATANT que le compte financier unique présente les résultats suivants :

JEANMENIL	Résultat compte administratif 2024	Virement à la section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2024	Résultats de l'exercice 2025	Restes à réaliser au 31/12/2025	Reports nets	Résultats cumulés
Section d'investissement	113 388,34 €		172 075,05 €	0 €	0,00 €	134 198,26 €
				-37 876,79 €		
Section fonctionnement	1 581 088,52 €		2 052 733,13 €			

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section).

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	2 052 733,13 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1	€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002- Recettes)	2 052 733,13 €
total affecté au c/1068 :	0 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	
Déficit reporté (ligne 002- Dépenses)	€
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025	(ligne 001 - recettes) 172 075,05 €

• **BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Eric MARTIN, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

**(Par un vote : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
Monsieur Le Maire n'ayant pas participé au vote)**

CONSIDÉRANT les opérations régulières,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

CONSTATANT que le compte financier unique présente les résultats suivants :

JEANMENIL	Résultat compte administratif 2024	Virement à la section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2024	Résultats de l'exercice 2025	Restes à réaliser au 31/12/2025	Reports nets	Résultats cumulés
Section d'investissement	118 551,76 €		-147 496,16 €	€	0 €	-297 660,58 €
				-150 164,42 €		
Section fonctionnement	134 126,50 €		121 911,12 €			

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section).

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	121 911,12 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (C/10€) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002- Recettes)	121 911,12 €
total affecté au c/1068 :	
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 Excédent reporté (ligne 002- Dépenses)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 (ligne 001 - recettes)	-147 496,16 €

• **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Eric MARTIN, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

**(Par un vote : POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
Monsieur Le Maire n'ayant pas participé au vote)**

CONSIDÉRANT les opérations régulières,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

CONSTATANT que le compte financier unique présente les résultats suivants :

JEANMENIL	Résultat compte administratif 2024	Virement à la section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2024	Résultats de l'exercice 2025	Restes à réaliser au 31/12/2025	Reports nets	Résultats cumulés
Section d'investissement	110 826,57 €		34 532,87 €	0 €	0 €	34 532,87 €
Section fonctionnement	39 834,52 €		-30 413,67 €			

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section).

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025	9 420,85 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (C/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002- Recettes)	9 420,85 €
total affecté au c/1068 :	
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 Excédent reporté (ligne 002- Dépenses)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2025 (ligne 001 - recettes)	145 359,44 €

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

• BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire donne lecture des chiffres du budget primitif du budget COMMUNE. Monsieur Thibaut LOCATELLI, Conseiller Municipal demande si les montants indiqués sont en HT ou en TTC. Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de montants TTC.

Les conseillers municipaux après un vote,

A l'unanimité,

➤ **VOTENT LE BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET COMMUNAL** en tenant compte de la délibération n°2026/014 du 13 Avril 2026 de l'affectation des résultats comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 853 431,10 €

Recettes de fonctionnement : 2 964 903,48 €

Dépenses et recettes d'investissement : 581 377,93 €

• BUDGET EAU

Monsieur Le Maire donne lecture des chiffres du budget primitif 2026 du budget EAU. Il précise que la commune n'est pas certaine de devoir contracter un emprunt pour les travaux d'alimentation en eau potable.

Les conseillers municipaux après un vote à l'unanimité,

➤ **VOTENT LE BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET EAU** en tenant compte de la délibération n°2026/017 du 13 Avril 2026 d'affectations des résultats qui s'équilibre sur les sommes suivantes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 162 030,11 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 154 099,32 €

• BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire donne lecture des chiffres du budget primitif 2026 du budget ASSAINISSEMENT. Monsieur Thibaut LOCATELLI s'étonne de la possibilité qu'à la commune de réaliser un virement du budget principal au budget de l'investissement. Monsieur Le Maire lui explique que cela est possible mais que la décision n'est pas figée que cela pourra être modifié.

Les conseillers municipaux après un vote,

A l'unanimité,

➤ **VOTENT LE BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ASSAINISSEMENT** en tenant compte de la délibération n°2026/020 du 13 Avril 2026 d'affectations des résultats qui s'équilibre sur les sommes suivantes :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 47 715,21 €

Dépenses et recettes d'investissement : 185 174,65 €

Monsieur Thibaut LOCATELLI s'étonne sur la possibilité qu'à la commune à réaliser un virement du budget communal vers le budget assainissement.

5 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION COMPTABLE M 57 POUR LE BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil en quoi consiste la fongibilité. Il indique que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57

CONSIDÉRANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2025

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelle de chaque section à compter du 1^{er} Janvier 2026.

6 - VOTE DU TAUX DES IMPOTS – ANNÉE 2026

Monsieur Le Maire rappelle les taux des impôts des taxes directes locales en vigueur sur la commune et propose de ne pas les changer pour l'année 2026. Monsieur Dominique GEORGÉ ajoute que ces taux sont en dessous de beaucoup de communes.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas modifier et de conserver les taux comme suit :

- Taxe foncière propriétés bâties : 36,77 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 29,32%
- Taxe d'habitation maisons secondaires : 17,57%

7 – SUBVENTIONS ACCORDÉES AU TITRE DE 2026

Monsieur Le Maire rappelle que les subventions accordées aux différentes associations ont été vues lors de la commission budget.

Cependant, il informe les membres du Conseil que la commune a reçu une demande de subvention par courrier du Club de HANDBALL de RAMBERVILLERS

Les conseillers municipaux ont décidé d'accorder les subventions suivantes et de les inscrire au compte 65741 et 65748 du budget primitif 2026.

Subventions aux associations et divers	2026
ADMR DE RAMBERVILLERS	650,00 €
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS RAMBERVILLERS	50,00 €
AMIS DE LA SANTE RAMBERVILLERS	60,00 €
ASS BUDOKAN (section NIPPO/KEMPO) JEANMENIL	350,00 €
KARATÉ JEANMENIL	350,00 €
ASSOCIATION ENTENTE CSRRJ	2 200,00 €
HANDBALL RAMBERVILLERS	200,00 €
CLUB DES GLYCINES	1 500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DE JEANMENIL	2 100,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG RAMBERVILLERS	100,00 €
FRATERNELLE	2 500,00 €
L'OUTIL EN MAIN	250,00 €
MUSEE DE LA TERRE RAMBERVILLERS	50,00 €
RESTOS DU CŒUR EPINAL	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS RAMBERVILLERS	100,00 €
SOUVENIR Français	50,00 €
USEP RAMBERVILLERS	100,00 €
AFN	400,00 €
LES MAITES	5 400,00 €
La retraite pétillante	100,00 €
Visite des malades EHPAD	100,00 €
ADAVIE	100,00 €
LA FAMILIALE	400,00 €
COLONIE DE FRAISPERTUIS (Subvention exceptionnelle)	400,00 €
Association des familles	500,00 €
AFT'R	400,00 €
BLEUETS DE France	50,00 €
Subvention pour nouveau-nés (20 € par naissance sur demande)	280,00 €
Subvention au centre aéré du mois de juillet (30€ par semaine par enfant domicilié à JEANMENIL)	1 600,00 €
Subvention colonies de vacances (5 jours minimum), Camp de scout, Forfait de 50 € par séjour et par an	250,00 €
BAFA (150 € par enfant de JEANMENIL)	600,00 €
Subvention secours personnes nécessiteuses (selon le cas)	1 000,00 €
Voyages scolaires linguistiques (collège et Lycée, 50 € par enfant, par voyage)	3 000,00 €

Ces subventions ont été accordées à l'unanimité sauf :

Un vote à mains levées a été fait pour l'attribution des subventions suivantes :

POUR LA FRATERNELLE MAISON POUR TOUS subvention 2 500,00 €

POUR les subventions : 14

CONTRE les subventions : 0

Abstentions : 1

Pour les AFN subvention de 400,00 €

POUR les subventions : 14

CONTRE les subventions : 0

Abstentions : 1

Et ce considérant que le Président et le Vice-Président de ces deux associations (membres du conseil municipal) se sont abstenus en raison de leur rôle dans lesdites associations.

8- CARTE TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNÉE 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la participation de la commune pour la prise en charge du transports scolaires. Il indique que dans le cas où le conseil municipal déciderait d'y inclure les lycéens cela ne serait pas équitable car une fois leurs études secondaires, les lycéens sont répartis entre tous les lycées du secteur.

Les Conseillers Municipaux, et ce à l'unanimité, décident de ne pas prendre en charge le transport scolaire des lycéens et :

➤ **D'OUVRIRE un crédit** de 94 € par enfant par an au compte 65741, représentant la dépense envisagée pour le remboursement des cartes pour le transport scolaire des enfants de JEANMENIL- FRAISPERTUIS se rendant à RAMBERVILLERS au CES ou au Collège Jeanne d'Arc et à BRUYERES en classe spécialisée et ce pour l'année scolaire 2025/2026.

➤ **D'INSCRIRE** cette somme lors du vote du Budget Primitif 2026

9- FORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le principe et l'importance des différentes commissions communales.

Il donne lecture de la liste des commissions communales.

Monsieur Thibaut LOCATELLI demande le nombre de réunion. Monsieur Le Maire répond que cela dépend des commissions, pour certaines, l'ensemble du Conseil est invité, vient qui veut.

INTITULE DE LA COMMISSION	NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES
<u>CHEMINS - VOIRIE - FORET :</u> Assainissement - Eau - Voirie - Eclairage Public - Urbanisme et environnement- Sécurité et Signalisation	Ludivine ANDRÉATTA - Allan JACQUOT – Nicolas KOCH – Dominique GEORGÉ - Antonin VOIGNIER - Thibaut LOCATELLI
<u>BÂTIMENTS COMMUNAUX</u> Mairie, Eglise, Foyer Rural, Les Quatre Saisons, Locaux techniques, Ateliers, Ecoles (groupe scolaire, maternelle) logements communaux	Sophie BEGEL - Laetitia LASSALLE - Nicolas KOCH – Dominique GEORGÉ - Antonin VOIGNIER– Rodrigue SONTOT – Thibaut LOCATELLI
<u>SPORTS - LOISIRS - CULTURE - FETES ET CEREMONIES</u>	Ludivine ANDRÉATTA – Séverine RENARD - Laetitia LASSALLE- Rodrigue SONTOT – Thibaut LOCATELLI
<u>SCOLAIRE - GARDERIE PERISCOLAIRE</u>	Sophie BEGEL- Pascale COSTER – Laetitia LASSALLE- Nicolas KOCH – Rodrigue SONTOT – Thibaut LOCATELLI
<u>BULLETIN MUNICIPAL</u>	Ludivine ANDREATTA – Séverine RENARD – Dominique GEORGÉ – Thibaut LOCATELLI
<u>FINANCES ET GESTION</u>	Pascale COSTER – Ludivine ANDRÉATTA- Thibaut LOCATELLI
<u>PLU (AMENAGEMENT DE ZONES)</u>	Pascale COSTER - Allan JACQUOT- Dominique GEORGÉ- Thibaut LOCATELLI-

10- DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire donne lecture des délégations susceptibles d'être données par le Conseil Municipal. Il précise que le point relatif aux Droits de Prémption Urbains (D.P.U) a évolué que la compétence est du ressort de la 2C2R mais que les notaires les envoient toujours en mairie pour instruction.

Il demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à supprimer parmi la liste des délégations.

VU les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

➤ **DE DONNER** au Maire les délégations suivantes prévues par les articles L2122-22 du Code Générale des collectivités territoriales,

(1 à 29 sauf n°2-3-4-20-26-27)

Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil Municipal :

- 1- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- ~~2- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.~~
- ~~3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L2221-5-1 sous réserves des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,~~
- ~~4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits ont été inscrits au budget,~~
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune, notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- 15.** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16.** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- saisine et représentations devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation). Le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.
 - saisine et représentations devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat pour les :
 - contentieux de l'annulation,
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- 17.** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à savoir :
- Accepter les indemnités d'assurance relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, au frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée des véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - De décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route,
 - Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.
- 18.** De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier (EPF),
- 19.** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au cotit d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et de signer la convention prévue par l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- ~~**20.** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.~~
- 21.** D'exercer au nom de la commune dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.514-1 du code de l'urbanisme.
- 22.** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme
- 23.** De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24.** De décider au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25.** D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- ~~**26.** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,~~
- ~~**27.** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal ; au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,~~
- 28.** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29.** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

11- DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'article 279 (nouvelle codification : art 22 à compter du 8 septembre 2001) du Code des marchés publics fixe la composition des commissions d'appel d'offres, ainsi que le code de scrutin (scrutin de liste) et que cette commission élue est une commission à caractère permanent.

Il précise que la commission est composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, par le Maire (ou par son représentant) et par 3 membres titulaires (et 3 suppléants sur la même liste élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Thibaut LOCATELLI informe qu'une commission d'appel d'offres est obligatoire pour des travaux de 5 millions d'euros et que pour des montants inférieurs il n'est pas illégal de la nommer « commission d'appel d'offres » mais toute la procédure doit suivre le cadre réglementaire d'un appel d'offre. Si la commune réalise un Marché à Procédure Adaptée alors la commission en charge d'examiner les offres ne peut s'appeler « commission d'appel d'offres » mais « commission travaux ou autres ».

Madame Sophie BEGEL, Conseillère Municipale, demande comment sont retenues les entreprises, si c'est la moins chère qui est choisie. Monsieur Thibaut LOCATELLI précise que pour le choix des entreprises, les critères sont définis dans le document appeler règlement de consultation (règles du jeu), le prix est donc pondéré par rapport au mémoire technique. L'offre classée 1^{er} est donc l'offre moins disante.

Monsieur Le Maire explique qu'en général c'est le bureau d'étude sélectionné lors de travaux qui analyse le dossier technique et que la commune reste décideur. Il est ensuite procédé à l'élection des membres de cette commission.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Elus au 1^{er} Tour par un vote :

TITULAIRES :

RÉSULTATS DU VOTE :

- GEORGÉ Dominique	POUR : 15	ABSTENTION : 0
- JACQUOT Allan	POUR : 15	ABSTENTION : 0
- KOCH Nicolas	POUR : 15	ABSTENTION : 0

SUPPLÉANTS :

- LITAIZE Fabienne	POUR : 15	ABSTENTION : 0
- COSTER Pascale	POUR : 15	ABSTENTION : 0
- RENARD Séverine	POUR : 15	ABSTENTION : 0

12 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (SDEV)

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L.5211 – 6 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

- Que l'organe délibérant administrant les Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est composé de délégués élus par les Conseillers Municipaux des communes membres,
- Que ces délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue (aux 1^{er} et 2^{ème} tours), et à la majorité relative (au 3^{ème} tour – candidat au plus âgé déclaré élu en cas d'égalité des suffrages) :

- Parmi les membres du Conseil Municipal (pour les délégués dans les EPCI à fiscalité propre),
- Parmi les citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (pour les délégués dans un syndicat).
- Les agents employés par l'EPCI ne peuvent pas être désignés comme délégués,
- Qu'après le renouvellement général des Conseillers Municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le Vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des Maires,
- Qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, celle-ci est représentée au sein de l' EPCI
 - Par le Maire, si elle ne compte qu'un délégué,
 - Par le Maire et le 1^{er} Adjoint, dans le cas contraire (plus d'un délégué)

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV)

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant

Le résultat du vote est le suivant :

1^{er} tour de scrutin

Délégué Titulaire : - Monsieur KOCH Nicolas **POUR** : 15 voix

Déléguée suppléante : Madame ANDRÉATTA Ludivine **POUR** : 15 voix

13 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES (SMIC)

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L.5211 – 6 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

- Que l'organe délibérant administrant les Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) est composé de délégués élus par les Conseillers Municipaux des communes membres,
- Que ces délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue (aux 1^{er} et 2^{ème} tours), et à la majorité relative (au 3^{ème} tour – candidat au plus âgé déclaré élu en cas d'égalité des suffrages) :
 - Parmi les membres du Conseil Municipal (pour les délégués dans les EPCI à fiscalité propre),
 - Parmi les citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (pour les délégués dans un syndicat).
- Les agents employés par l'EPCI ne peuvent pas être désignés comme délégués,
- Qu'après le renouvellement général des Conseillers Municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le Vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des Maires,
- Qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, celle-ci est représentée au sein de l' EPCI
 - Par le Maire, si elle ne compte qu'un délégué,
 - Par le Maire et le 1^{er} Adjoint, dans le cas contraire (plus d'un délégué)

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC)

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant

Le résultat du vote est le suivant :

1^{er} tour de scrutin

Déléguée Titulaire : - Madame LITAIZE Fabienne **POUR** : 15 voix

Délégué suppléant : Monsieur MARTIN Eric **POUR** : 15 voix

14- ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AUPRES D'AGEDI

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le syndicat mixte AGEDI est un syndicat pour lequel la commune adhère pour les démarches comptables, la dématérialisation des actes divers, la gestion des Ressources Humains, de l'Etat-civil et des Elections. Enfin, il informe que suite aux récentes élections municipales, la commune doit désigner un nouveau délégué pour assister aux réunions de l'assemblée spéciale. Il ajoute que Dominique GEORGÉ, précédent délégué ne s'est jamais rendu à ces réunions.

Les membres du Conseil sont favorables à ce que Madame Laetitia LASSALLE soit la nouvelle déléguée pour la commune

15- ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AUPRES DU CNAS

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CNAS est l'organisme par lequel la commune cotise pour les prestations sociales en faveur des agents (chèques vacances et autres). Il joute que cette mission était occupée précédemment par l'adjointe aux Ressources Humaines. Il propose donc que cette mission revienne à Madame Fabienne LITAIZE, 1^{ère} Adjointe en charges des Ressources Humaines entre autres. Les membres du Conseil acceptent que cette mission lui revienne.

16 – MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE DANS CHAQUE COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que chaque commune doit désigner un conseiller municipal référent pour toutes les questions relevant de la défense. Il précise que ce conseiller aura vocation de devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, c'est la raison pour laquelle, il propose que cette mission soit accomplie par Monsieur Dominique GEORGÉ, ancien militaire. Les membres du conseil n'y voient aucune objection et acceptent la proposition.

17- ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire informe que suite aux élections, un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal doit être validé. Il remet à chacun des conseillers un exemplaire du projet sur lequel il faudra délibérer.

Aucune modification n'étant apportée, le règlement intérieur du Conseil Municipal est validé.

18 – CDG 88 : CONVENTION DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « RISQUE PRÉVOYANCE »

Le Maire rappelle les principes de la délibération n°86/19 prise lors du conseil municipal du 30 Septembre 2019 relative à la participation employeur pour « le risque prévoyance ». Actuellement la commune verse 10 € par agent et par mois. Cette participation a été revalorisée au 1^{er} janvier 2026.

De ce fait, il propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur pour « risque prévoyance » soit fixée à 15 € suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 mars 2026.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

➤ **DE FIXER, à compter du 1^{er} Janvier 2026 à 15 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

19- VENTE DE L'ÉCOLE DE FRAISPERTUIS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré Maître Benjamin DELONG, notaire à RAMBERVILLERS au sujet de la vente de l'école de FRAISPERTUIS. Il annonce qu'un acheteur s'est fait connaître et a fait une proposition au prix le plus fort soit 79 000 € hors frais de notaire de 4 000 € et de négociations. S'agissant d'une Société Civile Individuelle bien connue de FRAISPERTUIS qui envisage de rénover l'école, il indique avoir demandé au notaire de baisser le prix à 70 000 € et souhaite que la cloche soit laissée (Pour rappel, il avait été décidé que la cloche serait retirée si l'achat était fait par un particulier). Les membres du Conseil sont d'accord avec cette décision et sont ravis que le bien reste la propriété d'une SCI de FRAISPERTUIS. Ils demandent qu'une close soit, cependant indiquée sur l'acte de vente, précisant, qu'en cas de vente, la cloche soit restituée la commune.

Monsieur Le Maire informe aussi avoir échangé avec le notaire sur la vente de la parcelle AD 215 située chemin de la Bodière et sa division en 3 parcelles. Ce dernier demande qu'une délibération soit prise pour fixer le prix de vente. Il ajoute que ce point n'étant pas prévu à l'ordre du jour et dans l'impossibilité de le rajouter, il sera vu lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur Thibaut LOCATELLI demande si le prix de vente a déjà été fixé ? Monsieur Le Maire lui répond qu'il a été décidé de vendre les parcelles à 15 € le m². Il ajoute que la vente de ces parcelles rembourse les sommes investies. Monsieur Thibaut LOCATELLI demande si les réseaux sont présents ? Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et Monsieur Dominique GEORGÉ ajoute que l'électricité, l'eau potable et l'assainissement arrivent sur le chemin.

20- DIVERS

a) Travaux

- **Ecole** : Monsieur Le Maire informe que l'électricien s'est rendu sur place pour l'alarme à intrusion qui sera posée prochainement (2 à l'école maternelle, 3 à l'école primaire, 1 à la salle de sport et 1 à la garderie).

Il indique que les travaux de changement de carrelage aux sanitaires de l'école primaire ont été réalisés.

Il ajoute, qu'après plusieurs investissements et installations infructueuses, il a demandé un devis pour l'installation de 2 centrales double flux pour le traitement de l'air à l'école. Bien que ces travaux représentent 28 177,78 €, ils sont nécessaires.

- **Garderie** : En ce qui concerne l'éclairage extérieur, le détecteur a été changé.
- **Eclairage public** : Monsieur Le maire informe qu'un problème d'armoires rue de la Gare, rue du Clos Ferry, Chemin de la Creuse et Rue de la Haye Baneau, a été détecté et qu'un technicien du SDEV est intervenu le 27 mars.

Monsieur Allan JACQUOT demande s'il est possible d'installer un lampadaire chemin de la poterie car sans éclairage, le secteur est dangereux. Monsieur Antonin VOIGNIER demande s'il est possible d'installer un sous-compteur ? Monsieur Nicolas KOCH ; Conseiller Municipal indique que c'est interdit. Monsieur Le Maire propose de se renseigner sur un lampadaire solaire.

- **Tracteur** : Monsieur Le Maire explique que le tracteur Massey Ferguson du service technique nécessite une révision. Un devis a été demandé auprès d'AGRITECH de

JEANMENIL, pour un montant de 1 820,89 € TTC. Comparés avec l'entreprise RICHARD de BRU, les tarifs sont un peu moins chers.

- **Rampe au logement de l'école** : Monsieur le Maire indique que la locataire du logement de l'école a demandé pour qu'une rampe soit installée dans les parties communes du logement : un devis d'un montant de 480 € a été établi par Romain TRIBOULOT.
- **Photocopieurs et matériel de sauvegarde** : Monsieur le Maire avise les membres du Conseil que la société Toshiba a fait une nouvelle proposition pour le photocopieur de la mairie et pour le matériel de sauvegarde dont le contrat s'achevait le 31 décembre 2025. Il précise que le commercial a prolongé le contrat de sauvegarde et a pris à sa charge 3 mois. Le photocopieur de la mairie sera destiné à l'école primaire. Ceux des écoles ne sont plus sous garantie, un autre photocopieur est prévu à la maternelle. Le nouveau contrat prévoit que la commune paie moins cher qu'avant à savoir 1 551,84 € HT/mois au lieu de 1 694,31 € HT/mois.
- **Chariots pour les tables du foyer rural** : Monsieur le Maire indique qu'afin de ranger les nouvelles tables du foyer sans les abîmer, nous avons demandé un devis à SEDI équipement pour 681,36 € TTC.
- **Remplacement de vitres cassées au stade, à la garderie et au foyer rural** : Monsieur le Maire informe que l'entreprise MCV est venue prendre des mesures pour changer les fenêtres cassées. Le devis s'élève à 2 141,02 € TTC. Une déclaration auprès de l'assurance a été faite et tout sera pris en charge sans franchise. Monsieur Allan JACQUOT demande pourquoi la commune demande des devis à des entreprises extérieures alors que la commune dispose d'entreprises locales. Monsieur Le Maire répond que les encadrements de ces vitres ont été posés par la société MCV et que toutes les entreprises locales ne proposent pas le même type de fenêtres.
- **Dalle pierre fontaine brisée** : Monsieur Le Maire explique qu'il a demandé un devis qui a été envoyé l'assurance pour la dalle de la fontaine qui a été cassée. La commune est dans l'attente du retour de l'assurance.

b) Congé d'ancienneté

Monsieur Le Maire explique que dans le règlement intérieur destiné aux agents, il n'est pas prévu de fixer un plafond pour les congés d'ancienneté. Ainsi au moment où un agent fait valoir ses droits à la retraite, il peut avoir cumulé des congés annuels, des récupérations, un Compte Epargne Temps (C.E.T). Il a aussi droit à des congés d'ancienneté. Après discussion, le règlement intérieur de la commune destiné aux agents sera modifié et précisera que le plafond pour les congés d'ancienneté sera fixé à 20 jours maximum.

c) Départ en retraite

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 24 mars, Madame Ghislaine FATTAR fait valoir ses droits à la retraite. Elle demande le paiement d'une bonne partie de ses congés.

Il précise qu'il faut anticiper son remplacement, pour cela, plusieurs solutions sont possibles :

- Soit la commune propose un poste ouvert au personnel titulaire ou contractuel au grade de Ghislaine FATTAR à savoir Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe pour 35 h et dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'ouverture de poste.
- Soit la commune propose un poste à du personnel titulaire ou contractuel au grade de base d'Adjoint Technique Territorial pour 35 h ou moins. Dans ce cas, une ouverture de poste sera alors obligatoire avec avis du Comité Social Technique (CST) du Centre de Gestion des Vosges.

Les membres du Conseil décident une ouverture de poste d'Adjoint Technique Territorial dont le nombre d'heure hebdomadaire sera revu en fonction de l'annualisation du poste.

Monsieur le Maire informe ensuite que Madame Béatrice DIDIERLAURENT, ATSEM à l'école primaire, par courrier fait valoir aussi ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2026. Il indique que la secrétaire a fait le calcul de ses congés restants et que cette dernière devrait partir au 8 juin 2026, il précise qu'il reverra avec Mme DIDIERLAURENT pour qu'elle assure jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour ce départ en retraite, il y a aussi plusieurs solutions :

- soit ouvrir un poste d'Adjoint d'animation et supprimer son poste d'ATSEM
- soit embaucher sur le même grade.

Les membres du Conseil sont favorables à un recrutement sur un poste d'Adjoint D'Animation Territorial avec un nombre d'heures hebdomadaire définis après le calcul de l'annualisation du poste.

d) Poste de Madame Tatiana JANEL

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la commune doit revoir le poste occupé par Madame Tatiana JANEL. Elle occupait jusqu'à présent sous forme d'un contrat de 6 ans maximum (soit jusqu'en 2029) le poste de remplacement d'Evelyne BALLAND, qui depuis le 1^{er} février 2026 a fait valoir ses droits à la retraite. Ce contrat n'est plus, en l'état, valable.

Plusieurs solutions :

- Soit la commune stagiaire Tatiana JANEL et crée un poste d'Adjoint Technique Territorial pour 19 h hebdomadaire.
- Soit la commune lui modifie son contrat de contractuel valable jusqu'en 2029 mais ne pourra pas lui proposer un temps de travail supérieur à 17 h maximum.
- Soit lui proposer un poste contractuel pour 19 h hebdomadaire sur le grade d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe.
- Soit lui proposer un poste contractuel sur le poste d'Evelyne BALLAND pour 24 h hebdomadaire sur le grade d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe.

Madame Tatiana JANEL avait demandé une augmentation de son temps de travail pour effectuer plus d'heures à la garderie. Le conseil avait décidé de ne pas augmenter son nombre d'heures à la garderie mais à la mairie. Il avait été aussi décidé de lui demander d'effectuer ses heures à la garderie du mercredi plus tard et de venir après le départ des enfants de la garderie. Ce point ne lui a pas été précisé. Il indique qu'il la rencontrera prochainement avec Madame Fabienne LITAIZE, 1^{ère} Adjointe, en charge des Ressources Humaines, afin de voir avec elle ce qu'elle souhaite réellement.

Les membres du Conseil propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.

e) R.I.F.S.E.E.P

Depuis 2025, lors d'un arrêt de travail, la Sécurité Sociale prévoit une indemnité de 90% pendant 3 mois puis 50%. Le R.I.F.S.E.E.P de la commune avait été modifié en ce sens lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025. Au cours d'une formation, le Centre de Gestion des Vosges (CDG88) s'est rendu compte que les changements imposés par la Sécurité Sociale et les modifications des R.I.F.S.E.E.P des communes posent un souci au « service assurance » qui doit faire face à des demandes de prises en charge bien plus longues. De plus, de l'avis du CDG 88, ce changement pénalise les agents. Il indique, cependant, que cette mesure n'est, d'ailleurs, pas mise en place au CDG 88. Il rappelle aux conseillers municipaux le contenu de l'article 11 du R.I.F.S.E.E.P.

Après discussion, les Conseillers Municipaux ne souhaitent pas modifier le R.I.F.S.E.E.P en place sur la commune.

f) Intramuros

Monsieur Le Maire informe avoir reçu un devis de la société INTRAMUROS pour la diffusion aux administrés des actualités survenues sur la commune par le biais des téléphones. Il en explique le principe et indique la proposition tarifaire de 504 € par an avec 3 mois offerts. Il ajoute que les communes voisines utilisent ce dispositif et qu'elles en sont satisfaites. Il pense que cela permettrait d'étoffer la communication déjà existante sur la commune entre le site internet de la commune, la page Facebook, le Flash Info et le bulletin municipal annuel. Les membres de l'assemblée y sont aussi favorables.

g) Demandes de subventions

Monsieur Le Maire apporte une petite précision sur les possibilités de la commune pour demander la subvention au titre du coup de pouce rural. Contrairement à ce qui avait été indiqué les 12 000 € de subvention ne sont valables qu'une seule fois pour toute la durée d'un mandat. Monsieur Thibaut LOCATELLI répond que c'est une fois pour 2025-2028.

Monsieur Thibaut LOCATELLI indique que les dossiers de subventions (aire de jeux, radars pédagogiques, abri de bus et programme routier) doivent être déposés avant le 30 avril 2026 et demande ce qu'il en est. Il précise que dans le cadre de la subvention « amendes de police » la commune a droit à 2 dossiers par an.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'est pas prévu de conseil en avril, Monsieur Thibaut LOCATELLI s'étonne car cela revient à ne pas demander les subventions auprès du département.

Après discussion, un nouveau conseil municipal sera organisé le 27 avril. Madame Catherine MARTIN, secrétaire, demande à Monsieur Thibaut LOCATELLI qui va monter les dossiers de subventions ? Ce dernier répond « je ne sais pas ». Après réflexion, Monsieur Thibaut LOCATELLI, propose de rédiger les notices explicatives, de faire les plans et de chiffrer les éléments manquants.

Monsieur Thibaut LOCATELLI demande également si la modification de l'arrêt de bus respectera bien les normes et que ces travaux sont subventionnés par le département et la Région contrairement à ce qui a été dit à la commission du budget via les dispositifs Amende de police et DIRIGE.

Monsieur Le Maire explique qu'il est juste prévu une dalle béton et la pose de l'abri bus. Madame Christine POIROT propose de faire le comparatif arrêt de bus sans mise aux normes contre arrêt de bus avec subventions.

h) Micro-crèche

Monsieur Le Maire informe que la 2C2R a fait parvenir un courrier sollicitant la commune pour l'achat d'un mini berceau pour un coût de 30 300 € sans les aides, soit 14 836 € déduction des aides faites par an pour 5 jours d'utilisation, soit 7 418 € après un crédit d'impôts à 50%. Les membres du Conseil en ont pris note mais ne donneront pas de suite.

i) Calculatrices

Monsieur Le Maire rappelle que pour les élèves partant en 6^{ème}, la commune offre une calculatrice spéciale collège. La 2C2R propose une commande groupée par le biais de la Maison de la Presse de RAMBERVILLERS au prix 25,40 € pièce moins 3 € de remise soit 22,40 €. Si au moins 96 calculatrices sont commandées, le tarif sera de 21,68 € remise déduite. Si la commune passe par la commande groupée, le montant de la facture sera de 425,60 € La commune depuis plusieurs années passe par CULTURA à EPINAL, le devis pour 19 calculatrices est de 416,10 €. Il a été décidé de valider la commande auprès de CULTURA.

j) Vidéoprotection

Monsieur Le Maire informe que suite aux élections, le service de la gendarmerie demande à ce que lui soit communiquée la liste des noms et qualités des nouvelles personnes habilitées à visionner les caméras de vidéoprotection. Les membres du Conseil désignent Monsieur Le Maire, Eric MARTIN et Monsieur Dominique GEORGÉ

k) Remerciements

- Famille de M. Roger TISSIER pour son décès
- Famille de Mme Muriel MARQUES pour son décès
- Marcel MICARD pour sa distinction remise par Monsieur Dominique GEORGÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

A JEANMENIL, le 14 Avril 2026

Le Maire, Eric MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Martin', with a long horizontal flourish extending to the right.